

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation par madame Cécile OLIVIER d'ateliers d'arts plastiques destinés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_106
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer convention avec Mme Cécile OLIVIER demeurant au 22 allée des platanes, 59117 Wervicq Sud pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques destinés aux aînés pour un montant annuel de 3780 euros TTC.

Imputation comptable : 6288 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201400-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC GRAIN BLEU, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_106 du 26 février 2024

Et

Cécile Olivier auto-entrepreneuse, ayant son siège social 22 allée des platanes, 59117 Wervicq Sud N° 853 229 904 00018

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Grain bleu l'animation d'un atelier d'Arts Plastiques adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Cécile Olivier assurera une animation Arts Plastiques pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

Grain bleu participera à l'organisation de la journée festive chaque année. La manifestation se déroulera à la maison des aînés, 2 rue pasteur à Villeneuve d'Ascq.

L'intervenante assistera à la journée porte ouverte le 15 juin 2024 à la maison des aînés, au 2 rue de la station.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle du foyer de l'âge d'or situé VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Grain Bleu la somme de trois mille sept cent quatre-vingt euros TTC soit 42 séances à 90 euros par séance reparti : 60 euros l'intervention,

10 euros le forfait matériel

20 euros le déplacement

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture qui sera déposée sur Chorus pro
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Grain bleu a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Grain Bleu devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Cécile Olivier, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 22 allée des platanes 59117 Wervicq Sud et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024**

Pour Grain Bleu

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**



Gérard CAUDRON 
MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC GRAIN BLEU, auto-entrepreneuse**

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_106 du 26 février 2024

Et

Cécile Olivier auto-entrepreneuse, ayant son siège social 22 allée des platanes, 59117 Wervicq Sud N° 853 229 904 00018

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à Grain bleu l'animation d'un atelier d'Arts Plastiques adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

Cécile Olivier assurera une animation Arts Plastiques pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des aînés.

Grain bleu participera à l'organisation de la journée festive chaque année. La manifestation se déroulera à la maison des aînés, 2 rue pasteur à Villeneuve d'Ascq. L'intervenante assistera à la journée porte ouverte le 15 juin 2024 à la maison des aînés, au 2 rue de la station.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 31 décembre 2024

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle du foyer de l'âge d'or situé VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à Grain Bleu la somme de trois mille sept cent quatre-vingt euros TTC soit 42 séances à 90 euros par séance reparti : 60 euros l'intervention,

10 euros le forfait matériel

20 euros le déplacement

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture qui sera déposée sur Chorus pro
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Grain bleu a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, Grain Bleu devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Cécile Olivier, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 22 allée des platanes 59117 Wervicq Sud et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

Pour Grain Bleu

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON

